



**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 05 mai 2026

OBJET : DELIBERATION N°9 - Convention de services entre la Ville de La Trinité et l'Etablissement Public Local Stellae

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
M. Rudy Accossato
M. Jean-Paul Genieys
Mme Marie-Pierre Parini

EXCUSÉS :

Mme Chantal Carrié
M. Didier Razafindralambo

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260511-DEL9CONVILLE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

N°9

Objet : Convention de services entre la Ville de La Trinité et l'Etablissement Public Local Stellae

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 créant l'Etablissement Public Local Stellae ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 2 avril 2026 désignant des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'EPL Stellae ;

Considérant que l'EPL Stellae porte les projets qui lui sont délégués par l'autorité territoriale dans le domaine de la culture ;

Considérant que les fonctions supports, les moyens techniques et logistiques de l'EPL Stellae sont assurés par des agents de l'EPL Stellae ou par les services municipaux ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de services entre la Ville et Stellae afin de préciser le mode de refacturation des salaires et charges ;

Considérant que la convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** la convention de services entre la Ville de La Trinité et l'Etablissement Public Local Stellae ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellaee



Vote :

Pour : 4

Contre : /

Abstention : /

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE LA VILLE DE LA TRINITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL STELLAE

Entre,

La Ville de La Trinité, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Maire, Ladislas POLSKI, dûment autorisé,

Et

L'établissement public Stellae à caractère administratif, culturel, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représenté par son Président, Ladislas POLSKI, dûment autorisé,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 2 avril 2026 déléguant les attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 créant Stellae ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellae en date du 24 avril 2026 désignant le président ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellae en date du 24 avril 2026 déléguant les pouvoirs du Président ;

Considérant que Stellae porte les projets culturels de la commune dans les domaines de :

- **La médiathèque**
- **L'école de musique**
- **L'action culturelle**
- **Le patrimoine**

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de l'offre de services entre Stellae et la Ville de La Trinité pour l'accomplissement de ses missions.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par avenant dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente convention selon les modalités d'échange mises en place.

Article 3 – Nature des services rendus par Stellae pour la Ville de La Trinité

L'établissement Stellae assure pour la Ville de La Trinité la mise en œuvre des actions à destination des Trinitaires dans le domaine de l'action culturelle, notamment :

- La médiathèque
- L'école de musique
- L'action culturelle
- Le patrimoine

Article 4 – Nature des services rendus par la Ville de La Trinité pour Stellae

La Ville assure pour Stellae :

- Fonctions supports : la direction générale, l'informatique et les télécommunications, les instances et affaires juridiques, les ressources humaines, les finances et la commande publique, la mission festivité, la vie associative et l'école de musique ;
- Fonctions logistiques et techniques : le centre technique, son secrétariat, les bâtiments municipaux, le magasin municipal, la logistique, les espaces verts.



Article 5 – Tarifs et modalités de facturation

5.1 – Les salaires

Les salaires des agents ou intervenants de l'un des établissements assurant des missions pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation :

- Au réel des dépenses en salaires et charges pour les missions ponctuelles ;
- À hauteur de 10 % des dépenses en salaires et charges pour les missions supports et logistiques des agents de la Ville.

5.2 – Les dépenses

Les dépenses payées par l'un des deux établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation en fin d'année.

5.3 – Les recettes

Les recettes encaissées par l'un des établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'un reversement au réel en fin d'année.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Stellae et la Ville de La Trinité.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée envoyée par l'une des parties à l'autre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque envoi doit s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend avant toute saisine du Tribunal Administratif.

Fait à La Trinité, le

Le Maire de La Trinité



Le Président de Stellae

